



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/40/48  
26 juin 2003

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarantième réunion  
Montréal, 16 - 18 juillet 2003

**TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ DE LA SURVEILLANCE, DE L'ÉVALUATION ET  
DES FINANCES ET DU COMITÉ SUR L'EXAMEN DES PROJETS (DÉCISION 39/2)**

## **Introduction**

1. Après les délibérations sur les « Travaux du Comité exécutif » tenues dans le cadre des actions visant à mettre en œuvre le cadre de planification stratégique du Fonds multilatéral, la 37<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif (décision 37/69) a chargé le Secrétariat de préparer des propositions, pour sa 39<sup>e</sup> réunion, sur la façon de réorganiser les travaux du Sous-comité sur l'examen des projets et du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances afin d'assurer la surveillance des plans d'élimination nationaux et la conformité connexe. Après avoir examiné les activités du Secrétariat, la 39<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a décidé (décision 39/2 c)) de charger le Secrétariat de remettre à la 40<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif le document contenant les propositions et d'inviter les Parties désirant faire part de leurs commentaires à le faire avant le 18 avril 2003 afin que ces commentaires puissent être intégrés au projet de document. Au cours des discussions sur les travaux du Comité exécutif, plusieurs personnes ont reconnu le besoin d'apporter des changements aux travaux du Comité exécutif car le Fonds multilatéral entrait dans une nouvelle ère axée davantage sur les approches stratégiques et le respect des échéances.

2. Le Comité exécutif a comme mandat, entre autres :

- D'élaborer et de surveiller la mise en œuvre de politiques opérationnelles, de lignes directrices et de dispositions administratives particulières, y compris le décaissement des ressources;
- D'élaborer le plan et le budget du Fonds multilatéral, y compris l'affectation des ressources du Fonds multilatéral à ses agences d'exécution;
- D'élaborer des critères sur l'admissibilité des projets et des lignes directrices sur la mise en œuvre des activités recevant l'appui du Fonds multilatéral;
- D'examiner régulièrement les rapports d'avancement des activités recevant l'appui du Fonds multilatéral.

3. Le Comité exécutif exécute son mandat en se fondant, entre autres, sur la Liste indicative des catégories de surcoûts adoptée par les Parties au Protocole de Montréal, un guide innovateur de financement qui a exigé une élaboration plus poussée de la part du Comité exécutif afin d'en faire des lignes directrices et des critères qui satisfont aux besoins d'examen minutieux associés à ce niveau de financement.

## **Fonctionnement du Comité exécutif**

4. Sur le plan opérationnel, le Comité exécutif s'acquitte en grande partie de ses tâches aux réunions, en collaboration avec le Secrétariat, qui effectue tout le travail de base et fournit tous les documents nécessaires aux travaux du Comité exécutif. À l'origine, tous les dossiers et toutes les demandes dont était saisi le Comité exécutif étaient traités par l'ensemble du Comité exécutif. Avec le temps, les questions qui donnaient lieu à des interprétations différentes du guide de financement sont devenues de plus en plus fréquentes. Le Comité exécutif a donc été forcé de choisir entre différentes façons de régler une situation donnée et a souvent éprouvé de la difficulté à atteindre un consensus, ce qui a ralenti les travaux du Comité exécutif. Dans plusieurs cas, la situation a pu être sauvée grâce aux discussions en petits groupes. Il est devenu

évident, à mesure que la charge de travail du Comité exécutif augmentait, qu'un groupe de travail « permanent » devait être formé afin de régler les questions qui pourraient éventuellement nuire à l'obtention d'un consensus, et ainsi permettre au Comité exécutif de travailler de façon plus efficace. La solution la plus simple a consisté à créer un sous-groupe pour l'examen des projets, d'abord à titre informel, qui est ensuite devenu un sous-comité officiel lorsque l'utilité de ce groupe a été établie. Le succès du Sous-comité sur l'examen des projets à faciliter le règlement des questions techniques et de politique associées aux demandes de financement a incité le Comité exécutif à faire du sous-comité financier existant, qui se réunissait au besoin, un autre sous-comité « permanent », le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances. Le mandat de ces deux sous-comités a changé avec le temps. Il a grandement aidé à faciliter les travaux du Comité exécutif et a amélioré son efficacité sur le plan de la prestation des projets, de la surveillance de la mise en œuvre, et dans le suivi et la gestion des ressources. À chaque réunion, les deux sous-comités s'occupent des points à leur ordre du jour respectif qui relèvent de leurs compétences et font des recommandations à l'intention du Comité exécutif.

5. Le Sous-comité se réunit trois fois par année. Les deux premiers jours sont consacrés aux réunions des sous-comités, qui discutent des points à leur ordre du jour et présentent leurs recommandations au Comité exécutif. Fondées sur la répartition des travaux des Sous-comités, les réunions du Comité exécutif se déroulent généralement comme suit depuis quelques années :

a) Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (2 jours consécutifs)

- Planification financière (plan triennal et budget connexe)
- Plans d'activités des agences d'exécution
- Questions de surveillance et d'évaluation
- Questions sur la mise en œuvre des projets :
  - Rapports périodiques des agences d'exécution
  - Retards dans la mise en œuvre de projets
  - Annulations de projets et demandes de remboursement des fonds
  - Projets achevés avec soldes
- Budget du Secrétariat du Fonds

b) Sous-comité sur l'examen des projets (2 jours consécutifs)

- Programmes de travail des agences d'exécution
- Projets d'investissement et ne portant pas sur des investissements
  - Projets individuels
  - Plans pluriannuels et programmes annuels de mise en œuvre
- Questions de politique reliées aux projets

c) Plénière (réunion du Comité exécutif) (trois jours)

- Approbation des recommandations des deux sous-comités
- Questions reliées au Fonds multilatéral
  - Contributions au Fonds et questions connexes

- Activités du Secrétariat
- Programmes de pays
- Questions reliées au secteur de la production (concernant 7 pays seulement des 138 pays visés à l'article 5, à savoir l'Argentine, le Brésil, la Chine, l'Inde, la République populaire démocratique de Corée, le Mexique, la Roumanie et le Venezuela)
- Questions de politique
- Questions occasionnelles de politique
- Rapports annuels aux Parties

### **Développements et tendances dans les travaux du Comité exécutif**

6. Cette nouvelle façon de financer les projets en respectant une méthode fondée sur des surcoûts convenus a mis en évidence, dès le début des travaux du Comité exécutif, la nécessité de faire en sorte que les politiques et les lignes directrices procurent une direction aux pays bénéficiaires et aux agences d'exécution. Les projets proposés par les agences d'exécution soulevaient souvent des questions techniques pouvant avoir des conséquences reliées aux politiques, selon la façon dont les critères d'admissibilité incorporés à la liste indicative étaient interprétés. Ces situations donnaient lieu à un examen de la politique et ensuite à l'élaboration de lignes directrices, surtout lorsque le Secrétariat du Fonds multilatéral et l'agence d'exécution concernée ne parvenaient pas à un accord, plus particulièrement dans le cas des questions techniques générales ayant des conséquences sur les politiques. Cette façon de faire a donné lieu à une foule de politiques, de lignes directrices et de critères au fil des ans, qui ont finalement abouti à la décision sur le cadre de planification stratégique, et transformé le processus d'approbation, un élément clé des travaux du Comité exécutif, en un processus plus routinier qui exige beaucoup moins de temps.

7. À ce jour, le Comité exécutif a financé des projets de production et de consommation, selon le cas, de toutes les substances réglementées (sauf les HCFC). Le dernier rapport périodique révèle que le Comité exécutif a approuvé environ 1,3 milliard \$US (coûts d'appui aux agences en sus) en 2002 pour éliminer 227 318 tonnes PAO, dont 180 013 tonnes PAO ont été éliminées, ce qui représente environ 80 pour cent du total approuvé. Le financement d'activités dans certains secteurs tels que les aérosols, les mousses et, dans une certaine mesure, le sous-secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération, est presque terminé, et ce qui reste à financer dans la plupart des pays restants peut vraisemblablement être inclus dans des projets pluriannuels. Ainsi, le nombre de demandes de financement de projets individuels dans des secteurs où la consommation est élevée et qui soulèvent des questions techniques et de politique discrètes mais graves devrait dorénavant être faible, ce qui devrait alléger la charge de travail du Sous-comité sur l'examen des projets et, par voie de conséquence, celui du Comité exécutif. Cette tendance dans les travaux du Comité exécutif et des sous-comités commence déjà à se manifester.

8. Le Comité exécutif a également approuvé 33 projets pluriannuels dans le but d'assurer la conformité à une ou plusieurs mesures de réglementation du Protocole de Montréal. L'adoption du cadre de planification stratégique aura pour effet de favoriser l'approbation d'activités fondées sur les résultats plutôt que les projets d'investissement individuels, autant au sein du

Comité exécutif que des sous-comités. De plus, l'expérience acquise à ce jour dans le cadre des 33 plans déjà approuvés et en cours de mise en œuvre révèle que les délibérations et l'approbation des futurs plans se feront dans une optique plus commerciale et de façon plus expéditive.

9. Il y a consensus à l'effet que même si l'ordre du jour du Comité exécutif demeure inchangé, le nouveau cadre stratégique entraînera des changements au niveau du volume ou de l'intensité du travail des deux sous-comités « permanents » et du Comité exécutif. La répartition actuelle des travaux entre les deux sous-comités laisse prévoir que les travaux du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances augmenteront sans doute et consisteront surtout en l'examen des résultats annuels des plans pluriannuels (une tâche qui incombe actuellement au Sous-comité sur l'examen des projets), en plus de ses tâches actuelles, tandis que le rôle primordial du Sous-comité sur l'examen des projets, la seule entité qui examine les projets aux fins de financement, connaîtra vraisemblablement une diminution graduelle. L'ajout de nouvelles responsabilités au mandat du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances soulève deux questions. Premièrement, le Sous-comité sera-t-il en mesure de traiter un grand nombre d'évaluations annuelles des résultats complexes dans le cadre de son mandat actuel de surveillance des projets individuels? Deuxièmement, le Sous-comité devrait-il terminer son examen de ces évaluations des résultats sans recommander le décaissement de la tranche suivante du financement du programme de travail annuel (à partir des sommes approuvées en principe pour le plan d'élimination)? Cette question se pose car bien que la recommandation de financement soit basée sur les résultats de l'examen, le mandat actuel du Sous-comité ne lui confère pas l'autorité de faire de telles recommandations sur le financement car cette autorité est accordée au Sous-comité sur l'examen des projets, qui examine les programmes de travail annuels.

10. L'examen des plans d'activités triennaux et annuels incombe actuellement au Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances. Ces plans doivent être examinés par un organisme affilié, au nom du Comité exécutif, afin de respecter la formalité de vérifier les projets proposés par les différentes agences d'exécution dans leurs plans d'activités et d'éviter le double emploi. Par contre, la nature prévisible des tranches annuelles des accords pluriannuels, qui seront l'instrument de financement principal, devrait alléger les futurs procédés de planification des activités. Cependant, comme une part de plus en plus importante des ressources du Fonds est déjà affectée ou engagée dans le cadre d'accords pluriannuels, le défi lors des futurs exercices de planification des activités et des ressources sera d'identifier les ressources non engagées ou encore les ressources déjà libérées des activités au programme en raison d'une meilleure planification, et de décider de la façon de réaffecter ces ressources afin de répondre aux besoins non planifiés des pays et/ou aux demandes des pays pour accélérer l'élimination. Il faudra aussi créer un système pour gérer la surcharge de travail éventuelle et prévisible à la première réunion de l'année associée aux tranches de financement annuelles et leur décaissement. Les caractéristiques politiques accrues du processus de planification des activités sont telles qu'il faudra un jour repenser au bien fondé de continuer à le confier à un sous-comité.

11. L'accent mis sur l'assistance en vue de la conformité obligera également le Comité exécutif à être à l'affût des tendances et des développements dans la mise en œuvre des activités approuvées et de leurs incidences sur la conformité, pour le Fonds et pour les pays. Dans cette

veine, des mesures de politique pourraient être adoptées longtemps à l'avance afin de faciliter le respect hâtif des échéances ou d'aider de façon proactive les pays à risque de non-conformité à éviter la non-conformité. Les rapports périodiques annuels, qui devraient passer progressivement de la surveillance des projets aux résultats des pays, deviendraient un moyen important d'obtenir la perspective mondiale et la vue d'ensemble dont le Comité exécutif a besoin. Par conséquent, en raison de l'importance stratégique des rapports périodiques annuels, le Comité exécutif pourrait devoir discuter de nouveau de l'examen des rapports périodiques au cours de sa propre réunion au lieu de le confier à un sous-comité, comme c'est actuellement le cas.

12. Le Comité exécutif assurerait la surveillance et prendrait les décisions stratégiques qui s'imposent en se fondant sur l'examen des résultats des pays et le contrôle de la planification des ressources, ce qui justifierait que ces mesures deviennent un sujet de délibérations pour l'ensemble du Comité exécutif. La tradition actuelle du Comité exécutif qui empêche les membres des sous-comités de relancer le débat au moment de la plénière empêche parfois les membres de participer à part entière aux délibérations sur un sujet qui a déjà fait l'objet de discussions au sein des sous-comités, même lorsque le sujet du débat les concerne. Soulever le débat sur les principaux aspects des activités du Fonds au sein du Comité exécutif éviterait de limiter les contributions des Parties lors des travaux du Comité exécutif.

### **Réorganisation possible des travaux du Comité exécutif**

13. En résumé, voici les situations qui devraient survenir comme résultat de la tendance du Comité exécutif à se diriger vers des activités axées sur les résultats, alors que la méthode fondée sur les approbations est remplacée par une méthode qui facilite les activités axées sur la mise en oeuvre et les résultats :

- La planification financière et des activités, de même que l'examen des rapports périodiques, joueront un rôle plus important.
- Les plans pluriannuels et les programmes de mise en oeuvre annuels connexes exigeront une surveillance et une évaluation plus minutieuses et coordonnées (entre le Secrétariat qui agira au nom du Comité exécutif, les agences d'exécution et les pays bénéficiaires) afin d'assurer le succès.
- En raison des progrès réalisés à ce jour, certaines activités qui ont déjà retenu beaucoup d'attention et exigé beaucoup de temps de la part des comités deviendraient moins fréquentes, comme par exemple :
  - L'élaboration de politiques et de lignes directrices, y compris des politiques particulières reliées à des projets;
  - L'examen des projets d'investissement individuels;
  - L'examen des programmes de travail (selon la définition actuelle) des agences d'exécution;
  - L'examen et l'approbation des programmes de pays;
  - L'examen et l'approbation des activités dans le secteur de la production.
- La remise de rapports périodiques annuels exigés dans le cadre des accords pluriannuels faciliterait la surveillance des progrès, de sorte que les activités de surveillance ne porteraient plus sur les résultats de projets mais plutôt de pays et les

incidences pour le Fonds, ce qui donnerait une perspective plus stratégique pour les débats sur les politiques;

- Les évaluations devront tenir compte des préoccupations courantes et urgentes du Comité exécutif.

14. La 38<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a discuté et appuyé le plan d'élimination du Fonds multilatéral pour la période 2003-2005 (décision 38/66). Le plan est fondé sur les besoins des pays visés à l'article 5 en matière de conformité. À cet égard, le Comité exécutif a demandé aux agences d'exécution et bilatérales d'utiliser ce plan comme fondement dans la préparation de leurs plans d'activités annuels, et a prié instamment les pays visés à l'article 5 d'accélérer la mise en œuvre des projets au cours de la période triennale de 2003-2005. Ainsi, le processus est en train de progresser de l'approbation des projets à la mise en œuvre des projets et les résultats des pays, ce qui aura pour effet d'augmenter énormément la charge de travail d'un des sous-comités de même que du Comité exécutif, à titre d'organe de décision, de nuire à la gestion efficace du temps dont dispose le Comité exécutif et même de réduire son efficacité.

### **Recommandation**

15. Dans le contexte actuel et compte tenu de l'information et de l'analyse présentées dans les paragraphes précédents, le Comité exécutif pourrait souhaiter restructurer ses travaux ainsi que ceux de ses sous-comités comme suit :

- a) Le plan financier du Fonds, le plan d'activités triennal et les plans d'activités annuels, de même que les rapports périodiques des agences d'exécution relèveraient dorénavant du Comité exécutif plutôt que d'un sous-comité.
- b) Les questions telles que le retour des fonds des projets annulés ou des projets achevés avec soldes, et autres activités de routine que déterminera le Comité exécutif, devraient être réglées de façon administrative par le Secrétariat et les agences d'exécution concernées, et un rapport à cet effet remis au Comité exécutif.
- c) Les deux sous-comités continueraient d'exister, mais leur mandat ou leur rôle serait révisé de façon à confier à un seul sous-comité toute la tâche d'examiner les accords d'élimination pluriannuels (au lieu de la situation actuelle où un sous-comité examine les rapports périodiques des agences et les décaissements du plan d'élimination tandis que l'autre s'occupe surtout du programme de travail annuel et de son financement connexe).

-----